

C.29/98

Dépôt 24.11.15

POSTULAT

Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale

C'est désormais un truisme que de constater que la surréglementation et la bureaucratie nuisent à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et à la compétitivité de nos sociétés, qu'il s'agisse de l'entrepreneur individuel ou de la PME.

C'est si vrai que ce constat – inlassablement répété par les membres du PLR à tous les échelons politiques de notre pays – est désormais partagé par la grande majorité des partis lausannois qui se plaignent des effets de la surréglementation.

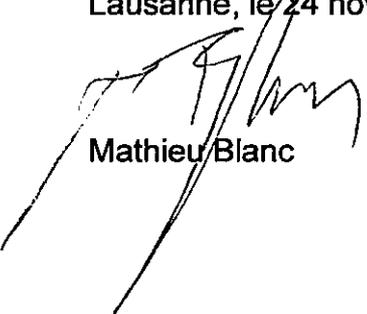
Pour les soussignés, des efforts particuliers doivent être entrepris dans tous les domaines où des entreprises sont en contact avec les autorités communales (notamment police du commerce ou des constructions) afin de simplifier les règles existantes et alléger les charges administratives des entrepreneurs afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs compétences-clé.

La réflexion doit se concentrer sur deux axes de travail complémentaires:

1. d'abord, l'autorité exécutive et l'organe délibérant qui proposent et adoptent des règlements doivent à chaque occasion s'interroger sur la pertinence, le caractère clair et compréhensible de la nouvelle règle qui entrera en vigueur. Lors de l'élaboration de chaque règlement, il conviendrait d'examiner et présenter au Conseil communal les conséquences prévisibles de la réglementation en relation avec la charge administrative qu'elle impliquerait pour les personnes visées.
2. ensuite, au niveau de l'application et de la mise en œuvre de la réglementation ou de la loi par les autorités, chaque citoyen doit avoir droit au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par le service compétent. Dans ce cadre, il conviendrait d'étudier dans chaque service les moyens d'alléger les contraintes administratives existantes et, cas échéant de réviser les règlements en vigueur.

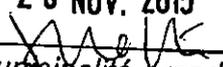
Par ce postulat, les soussignés demandent donc à la Municipalité une **étude portant sur les moyens d'intervenir (i) au moment de la préparation de règlements et (ii) pour simplifier les règles applicables afin de limiter la charge administrative des entreprises et promouvoir pour chaque Lausannois un traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par le service compétent.**

Lausanne, le 24 novembre 2015


Mathieu Blanc


Pierre-Antoine Hildbrand


Philippe Sauber

Du 26 NOV. 2015

La Municipalité prend acte

renvoi à AGC (SMOU)